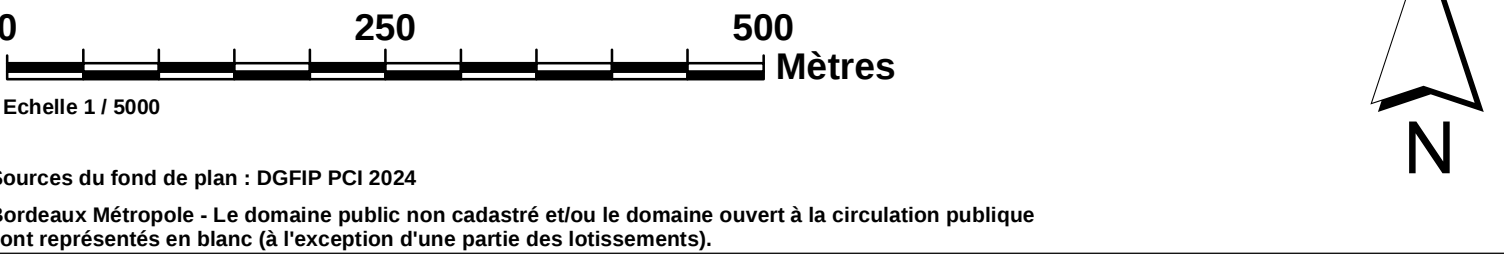




1ère révision approuvée par délibération
du Conseil de la Métropole en date
du 16 décembre 2016

Dernière actualisation :
11e Modification du 02 février 2024



Sources du fond de plan : IGN/PN PCN 2024
Bordeaux Métropole - Le domaine public non cadastré et/ou le domaine ouvert à la circulation publique
sont représentés en blanc (à l'exception d'une partie des toitures).

DISPOSITIONS RELATIVES
AUX REGLES DE STATIONNEMENT

(exemple : UM5*1L35)
0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones
précisées dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement

Périmètre de modulation des règles de stationnement
(à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE
A L'HABITAT ET AU LOGEMENT

(exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale

L Logement locatif social
A Accession sociale
35 Pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
P Dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale

SMS n° Diversité de mixité sociale
(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone

HF12 Hauteur maximale de façade (en mètres)
EB15 Emprise latérale maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(A) Hauteur maximale de façade (pourcentage de la superficie totale du terrain)
EPT30 Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HT15 Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
RM4 Marges de recul minimal (en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté,
d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire
(règle se rapportant à celles listées sur l'ensemble de la zone)

R6 Marges de recul imposé (en mètres)
RMS0 Marges de recul minimal (en mètres)
RMS0(A) Marges de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voirie
RO ou R8 Marges de recul imposé à 0 ou à 8 mètres
HF12 Séquence défilant une hauteur maximale de façade (en mètres)
HF12(A) Séquence défilant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un étage au dernier étage (en mètres)
HT15 Séquence défilant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
[EVn°] Séquence concernée par des dispositions particulières d'usage de voirie

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE
DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

Seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m2 de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE,
A LA PREVENTION DES RISQUES
ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques
d'inondation fluvio-maritimes

IP Tout ou partie du secteur potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPRI) et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques

Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire
ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature
(plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
[IC sp]	[CS sp]	Fonctionnement des services publics
[IC pn]	[CS pn]	Protections contre les nuisances
[IC m]	[CS m]	Préservation des ressources naturelles
[IC m]	[CS m]	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
[IC affeb]	[CS affeb]	Risques d'affaissement ou d'éboulement
[IC m]	[CS m]	Risques d'inondation par les ruissellements

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

Zone potentiellement humide
Terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible
Espace boisé classé existant ou à créer
Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)
Plantations à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

Dispositions relative à l'environnement
et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

Ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères
Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
Ensemble bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
Eléments bâtis bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine)

DISPOSITIONS RELATIVES
A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacement réservés

Emplacement réservé de voirie
Se référer à la liste des emplacements réservés
Emplacement réservé de superstructure
Se référer à la liste des emplacements réservés
Déplacement, transport, stationnement, espace public
Eau et assainissement
Déchets
Espaces verts (y compris constructions liées)
Bâtiments communaux et communautaires
Espace de jeu, espace de détente, espace de loisir, espace de sport, espace de culture, espace de santé, espace social
Divers (correlés, gens du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

Vente
Espace vert
Intérêt général

